

NB : Ce récit, introduisant les fors de Béarn, est en fait une légende. En effet, il n'existe pas de source historique permettant d'éclairer ce qui est dit ici sur les origines des seigneurs du Béarn. Par ailleurs, il est important de préciser que de part et d'autre des Pyrénées existe le « pactisme », organisant le pouvoir et les actions militaires, économiques ou juridiques par le biais de contrats passés entre le monarque et les puissants (noblesse, clergé...). Ainsi, les fors béarnais s'inspirent très largement des fueros ibériques.

1- Les lieux cités dans le document se distinguent en deux catégories : les lieux béarnais (Pau, le pont de Saranh) les lieux proches du Béarn (Bigorre) , les lieux éloignés du Béarn (Auvergne, Catalogne). Pau est le lieu où siège la Cour de Béarn : cette cour est appelée **Cour Majour**.

2- Les acteurs sont les Béarnais , la Cour de Béarn , Les chevaliers –seigneurs d'Auvergne et de Catalogne, l'écuyer, les deux prud'hommes. Les titres de noblesse par ordre décroissant sont : écuyer, chevalier, seigneur, baron

3- Il n'y a pas de seigneur en Béarn, pas de pouvoir central capable de régler certains conflits de nature féodale et le droit romain, encore utilisé, n'apporte pas de réponse.

4- Les Béarnais décident d'aller chercher un chevalier, en dehors du Béarn, qu' ils élèvent au rang de seigneur le pensant digne de cette fonction.

5- Les deux premiers seigneurs choisis déçoivent car ils refusent de respecter les fors et coutumes. Ils ne se conduisent pas en seigneurs. Les Béarnais ont choisi des chevaliers sur leur renommée dans des régions lointaines parfois : leurs actes déçoivent.

6- La Cour rappelle aux seigneurs leurs manquements (pas de justice expéditive) et eux, refusant toujours de respecter les fors, sont considérés comme félons car ils ont trahi leur engagement de respecter les fors. Ils sont donc condamnés à la peine capitale.

L'«épieu», est une hampe se terminant par une pointe, parfois en métal. Cette arme courante est aussi utilisée pour la chasse.

- La première sentence est exécutée à la Cour de Pau même : le lieu où se rend la justice et celui de l'exécution se confondent.
- La deuxième sentence est exécutée «... au bout du pont du Saranh...» (hypothèse : Le village d'Osserain-Rivareyte, à la frontière Béarn/Soule matérialisée par un cours d'eau -la Saison-, pourrait correspondre à ce lieu)